

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

CONFISEUR OGER 208/2021

**Le Maire de la Commune de
PLOUGONVELIN ;**

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière ;

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande du pétitionnaire, ainsi que les documents conformes présentés, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité ;

Considérant les animations au Trez Hir sur la période post-estivale;

ARRETE

Article 1 : Monsieur OGER Maurice, (siret 404 567 356 00013) est autorisé à occuper, **6 m linéaire**, sur le parking Charles Goasguen, Trez-Hir, en vue d'exercer son activité foraine sur les périodes suivantes :

- **La période du 02/11/2021 au 07/11/2021 inclus**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et de la période occupée. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation. Elles feront l'objet de facturations régulières par titres émis.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : Le pétitionnaire, la directrice générale des services, la Commandante de brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 13/10/2021
Le Maire, Bernard GOUEREC

